

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE D'AISSY-SUR-ARMANÇON

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-397 du 20 septembre 2023, **une enquête de 33 jours**, préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la Source de la Fontaine situé sur le territoire d'Aisy-sur-Armançon et à la demande d'autorisation, au titre du Code de la santé publique, de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au bénéfice du Syndicat des eaux du Tonnerrois, **est prescrite du lundi 23 octobre 2023 à 15 h au vendredi 24 novembre 2023 à 12 h 30.**

Sont désignés par le tribunal administratif de Dijon Mme Sylvie LAFORGE en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. René MOREAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- à la mairie d'Aisy-sur-Armançon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne (www.yonne.gouv.fr), à la rubrique Actions de l'État - Environnement - Déclaration d'utilité publique - Enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 18 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions, **avant le vendredi 24 novembre 2023 à 12 h 30 :**

- sur le registre ouvert en mairie d'Aisy-sur-Armançon,
- par écrit à la commissaire enquêtrice - Mairie d'Aisy-sur-Armançon, siège de l'enquête (89390) 1 rue Guy Marchi,
- par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-dup-aisysurarmanc@yonne.gouv.fr**

(Les observations transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État et donc visibles par tous).

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie d'Aisy-sur-Armançon les :

- lundi 23 octobre 2023 de 15 h à 18 h,
- lundi 6 novembre 2023 de 15 h à 18 h,
- vendredi 24 novembre 2023 de 9 h 30 à 12 h 30.

Est désigné en qualité de responsable du projet M. le Président du Syndicat des eaux du Tonnerrois – 17/19 avenue Aristide Briand 89700 TONNERRE - tél : 03.73.91.00.14.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra son rapport, ses conclusions motivées et le registre d'enquête à la préfecture de l'Yonne. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairie d'Aisy-sur-Armançon et à la préfecture de l'Yonne - Bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet des services de l'État.